

Un p'tit joint pendant le break de midi?

Drogue et travail ne vont pas de pair. Même nous à L'Injecteur on a pas le droit de consommer pendant notre shift. Il semblerait que ça fait pas des employés très productifs. Pour contrer le problème de consommation de drogues au travail, certains employeurs ont recours au dépistage de drogue. Discrimination?

Selon la Commission des droits de la personne, le dépistage obligatoire des drogues en milieu de travail porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Que ce soit avant ou après l'embauche, juste le test en tant que tel porte atteinte à tes droits. Le test peut être une analyse de ton urine, de tes

Un test de dope, c'est pas précis comme un alcootest. Ça ne dit pas quelle quantité t'as consommé, ni quand. Ça n'indique pas non plus que t'es dépendant des drogues. Tu peux très bien t'être claqué une grosse puff de *freebase* chez toi hier soir et être un excellent employé qui est capable de se

présenter à la job à jeun et à l'heure. Pis ce que tu fais chez vous, c'est pas des affaires de personne!

Côté fiabilité, encore là c'est pas parfait. Il est possible d'obtenir des « faux positifs »* parce que tu as pris des médicaments pour le rhume ou que tu as bu de la tisane. On peut aussi avoir un « faux négatif »* en ajoutant du sel, de l'eau de javel, des gouttes pour les yeux ou du vinaigre dans ton urine.

***Faux positif :**
un résultat positif alors que t'as même pas pris de drogue.
***Faux négatif :**
un résultat négatif alors que tu t'es pas privé de consommer.

Si ton employeur ou futur employeur veut que tu pisses dans un pot...

Premièrement, l'employeur ne peut pas arriver un matin et décider que tout le monde doit faire un dépistage de drogue. Il doit pouvoir établir que « l'objectif qu'il poursuit est légitime et que le recours au test constitue un moyen rationnel et nécessaire pour atteindre cet objectif. »¹

cheveux, de ton sang ou de ta salive. Parfois l'employeur va exiger que tu pisses devant quelqu'un pour être sur que tu ne triches pas!! De plus, en analysant des « échantillons corporels », l'employeur peut aussi savoir si tu es enceinte, si tu es malade (diabète, Hep C, etc.) et ça, ça porte atteinte à ta vie privée.





Si ton employeur veut te tester, il doit obtenir ton consentement. Il doit t'expliquer comment ça va se faire et quelles sont les conséquences d'un résultat positif. Il doit s'assurer d'avoir recours à un labo reconnu pour faire ces tests. Tu dois pouvoir avoir accès au résultat. Si le dépistage révèle que tu prends des médicaments, une trithérapie par exemple, ton employeur n'a pas à le savoir.



Finalement, il y a d'autres moyens que les tests de dépistage que les entreprises devraient mettre

de l'avant. Les entreprises devraient établir une réglementation claire quand à la conso sur les heures de travail. Et si un employé ne respecte pas ces règles, les mesures disciplinaires ne sont pas nécessairement la solution. Si l'employé ressent le besoin de prendre du recul afin de reprendre contrôle sur sa conso, pourquoi ne pas lui offrir de prendre quelques jours de maladie pour qu'il prenne soin de lui? En tout cas, il ne devrait pas avoir peur de perdre sa job. C'est pas parce que tu consommes que tu n'as pas les aptitudes nécessaires pour travailler! ■

Alexandra,
Infomane de Montréal



SOURCES :

- LE DÉPISTAGE DES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL, NANCY HOLMES ET KARINE RICHER, DIVISION DU DROIT ET DU GOUVERNEMENT.
- GUIDE D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENDANCES, ASSS
- ¹LA POSITION DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC FACE AUX TESTS DE DÉPISTAGE DE DROGUE EN MILIEU DE TRAVAIL, ME CLAIRE BERNARD
- ²LA COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES TESTS DE DÉPISTAGE DE DROGUE EN EMPLOI, COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC

Cran

Centre de recherche
et d'aide pour narcomanes

Pionnier et chef de file dans le traitement de la dépendance aux opioïdes, **le Cran** est fier de contribuer à la parution de L'injecteur, une source d'informations et de témoignages pertinents pour toutes nos clientèles.

Services cliniques réguliers

Pour informations

Tél : (514) 527-6939

Services Relais Méthadone

Pour informations

Tél : (514) 847-9300

PLAISIRS

**Lieu d'accueil et d'implication sociale
pour personnes qui consomment par
injection et inhalation**

**1300 rue Sanguinet
(coin Ste-Catherine Est)**

Mardi : 10h à 16h30

Mercredi/jeudi/vendredi : 10h à 21h

Samedi : 10h à 16h.

CITOYENS

À PART

ENTIÈRE